

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 12 JUILLET 2011

Étaient présents toute la séance :

Jean-Luc DELPEUCH - Sophie CHARRIERE - Claude GRILLET - Jean-François CHAVY - Pascale DEL RABAL - Elisabeth LEMONON - Guy BELOT – Evelyne DUFOUR-MILLET - Alain GAILLARD - Marie Hélène BOITIER -Pierre- Marie DUPARAY - Michel TROUILLET - Paul GALLAND – Sylvie CHRETIEN - Landrada ROLLAND - Nicole JANNET-PETIT - Christian SENE - Claire BOUVROT-LARDY - François BREUIL - Patrick RAFFIN - Benoît KROELY - Anne-Marie LEOTY

Pouvoirs :

Colette XAVIER-ROLAI	à Jean-François CHAVY
Frédérique MARBACH	à Christian SENE
Fernanda FERREIRA DA SILVA	à Sophie CHARRIERE
Loïc PERROD	à Claude GRILLET
Lucien ZAJDEL	à Claire BOUVROT-LARDY

Absent excusé :

Secrétaire de séance:

Claude GRILLET

Informations générales :

- Info relative au feu d'artifice : le bal aura lieu aux Griottons et le feu d'artifice sera tiré au bassin de joutes si la météo le permet.
- RCEA : une réunion s'est tenue hier au Conseil général. Au plan technique, le tracé actuel n'est pas adapté à un système de péage. Pas d'alternative à cette route. L'investissement nécessite des équipements de péages. Le trafic ne permettra pas de rentabiliser les investissements. Cette solution est socialement pénalisante. Le problème de sécurité serait déplacé sur les itinéraires parallèles. Le système par écotaxe permet un financement plus rapide et évite les aménagements de péages. Les travaux peuvent débuter plus rapidement. Il a été décidé l'organisation d'un référendum le 20 novembre prochain.
- La réfection du théâtre aura lieu cet été. Modification des allées pour permettre une amélioration de la sécurité (main courante). Changement des sièges. Les anciens sièges seront cédés à des associations ou à des particuliers.
- M. DELPEUCH : Rejet par la Cour d'Appel de Lyon du recours de M. MEBARKI.

Présentation du projet « iPad » par M. Christian PERE avant l'ouverture du Conseil municipal.

Questions :

Mme JANNET-PETIT : Le questionnaire sera-t-il numérique ou « papier »

M. PERE : Le questionnaire sera disponible sous forme « papier » à l'Office de Tourisme.

M. DELPEUCH souhaite que l'on puisse également établir des liens entre les œuvres du musée et leurs emplacements dans la Ville.

M. SENE : Y a-t-il une caution ? Empreinte de carte bleue...

M. DELPEUCH se réjouit de ce partenariat entre technologie et patrimoine. Il souhaite que le projet puisse essaimer sur les différents sites clunysiens.

M. SENE : Pourquoi Apple ? Parce que les appareils sont équipés de gyroscope et d'accéléromètre et que le système est relativement léger.

Mme CHARRIERE : Intégration à la clé de Cluny ? A réfléchir.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales

Décision n° 2011-29 :

Conclusion d'un contrat de cession d'un spectacle, entre la ville de Cluny et la COMPAGNIE LUG pour la présentation d'une animation à l'orgue de barbarie, le mercredi 15 juin 2011 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 20 juillet 2011 de 17h45 à 19h45 – coût : 949.50 € TTC

Décision n° 2011-30 :

Ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 600 000 €uros auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST- Taux variable sur T4M, marge de 1.20 % et taux de départ de 2.22 % modifiable chaque mois.

Décision n° 2011-31

Conclusion d'un contrat de cession d'un concert, entre la ville de Cluny et l'ASSOCIATION QUATUOR CALIENTE pour la présentation d'un concert intitulé « Encuentro », le mardi 13 novembre 2012 à 20h30 au théâtre. Coût : 6 449.60 € TTC

Décision n° 2011-32

Conclusion d'une convention entre le CONSEIL REGIONAL et la VILLE DE CLUNY relative à l'occupation temporaire de l'ancienne loge du lycée La Prat's pour le stockage de matériel associatif pour une durée de un an du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Décision n° 2011-33

Avenant à la régie municipale pour la location de cycles au camping

Décision n° 2011-34

Conclusion d'un contrat de cession d'un spectacle, entre la ville de Cluny et l'ASSOCIATION CANCIOERO pour la présentation d'une animation musicale, le samedi 2 juillet 2011 à l'Hostellerie de St Hugues. Coût : 300 € TTC

Décisions n° 2011-35, 36 et 37

Mise en place de prêts à taux révisable, auprès de la BANQUE POPULAIRE aux conditions ci-après :

- Budget principal : 300 000 €
- Budget Eau : 135 000 €
- Budget Assainissement : 265 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois, index 1.477 %
- Marge : 0.85 %
- Fréquence de remboursement : Trimestrielle

M. GALLAND : En ce qui concerne la ligne de trésorerie, la marge est-elle incluse ?

Mme DEL RABAL : Oui.

M. GALLAND : Souhaite que le nouveau personnel du service culturel soit présenté.

M. DELPEUCH : Nous avons prévu de la présenter à l'occasion du prochain Conseil municipal.

Mme BOUVROT-LARDY regrette que les spectacles n'aient pas fait l'objet d'une présentation en commission Culture.

ADMINISTRATION GENERALE : Nouvelles technologies de l'image dans la Ville de Cluny Convention cadre et convention spécifique

N° 1

Afin d'améliorer sa communication et d'accroître la fréquentation de Cluny, la ville de Cluny, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, a la possibilité d'expérimenter les nouvelles technologies de l'image, en s'associant à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers ParisTech – Centre de Cluny qui, de son côté, souhaite valoriser les travaux de recherche et développement en imagerie numérique sur le site de Cluny.

Pour ce faire, une convention cadre tripartite entre Arts et Métiers ParisTech, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Commune de Cluny, pourrait être conclue dans le cadre de la mise en place des nouvelles technologies.

Chaque réalisation commune ou partenariat fera l'objet d'une convention spécifique à la convention cadre dont la première concerne la mise en place de visite de la ville géolocalisée avec une application iPad/iPhone.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- *la convention cadre relative au projet « Nouvelles technologies de l'image dans la Ville de Cluny ;*
- *la convention spécifique, qui associe également le Centre d'Etudes clunisiennes, pour la visite de la ville géolocalisée avec une application iPad/iPhone ;*

ci-jointes.

CONVENTION-CADRE n° GZ-2011-001 relative au projet « Nouvelles technologies de l'image dans la ville de Cluny » entre

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM, Centre d'Enseignement et de Recherche de Cluny), l'Office de Tourisme de la ville de Cluny et la Mairie de Cluny.

ENTRE :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre de Cluny, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) soumis au code de l'éducation et ayant statut de Grand établissement au titre de l'article L717-1 du code de l'éducation, régi par le décret n° 90-370 du 30 avril 1990, placé sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

dont le siège est établi au 147, Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul HAUTIER, lequel a, pour la présente Convention, délégué sa signature à Monsieur Alain DOVILLAIRE, Directeur du Centre d'Enseignement et de Recherche (CER) de Cluny, Rue Porte de Paris - 71250 CLUNY

Ci-après dénommé « Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny »

D'UNE PART,

ET

L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Ayant son siège social à La Tour des Fromages - 6, rue Mercière - 71 250 Cluny

Dont le numéro de Siret est 3049525340001

représenté par son président, Monsieur Bernard AIGUIER.

Ci-après désigné « l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois »,

ET

La Mairie de Cluny,

Ayant son siège social au Parc Abbatial - 71250 Cluny

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

Ci-après dénommé “ la Mairie de Cluny ”

D'AUTRE PART

Conjointement désignés « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Considérant:

Que Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny souhaite valoriser les travaux de recherche et développement en imagerie numérique sur le site de Cluny.

Que l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois souhaite améliorer l'attractivité et la lisibilité de la ville de Cluny en participant au travail d'expérimentation utilisant les nouvelles technologies au service du patrimoine,

Que la Mairie de Cluny souhaite accroître sa communication en expérimentant les nouvelles technologies de l'image dans sa ville :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 0 – DEFINITION

Convention : désigne la présente convention, ses annexes ainsi que ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

Connaissances antérieures : désigne toutes les connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, protégées et/ou protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, et notamment les brevets, les brevets en cours de dépôt, les marques, les logiciels (sous forme de code objet ou de code source), les données, les œuvres de l'esprit, dont une Partie est seule propriétaire à la signature de la présente Convention, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celui-ci et dont la transmission est nécessaire à l'exécution de la Convention.

Résultats : connaissances issues de l'exécution de la présente Convention et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

Informations Confidentielles : toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une Partie à une ou plusieurs autres Parties au titre de la Convention, pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Parties reconnaissent que les Résultats et les Connaissances antérieures constituent des Informations confidentielles.

Article 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet la définition, les conditions et les modalités de la collaboration de chacune des Parties autour des Nouvelles Technologies de l'image sur la ville de Cluny.

Les Parties décrivent et détaillent dans une annexe scientifique et technique (annexe n°1) le domaine d'études et de recherche et les moyens respectifs mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à apporter ses meilleurs efforts à l'exécution de la présente convention conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

2. 1 Moyens mis à disposition par Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny :

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny s'engage à mobiliser en tant que de besoin les ressources humaines (dans la limite compatible avec ses missions), matérielles et financières du service Gunzo dans le cadre de projets de recherche sur les nouvelles technologies de l'image pour la ville de Cluny.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny cofinancera des études de recherche et développement ayant pour objectif la valorisation de la ville de Cluny.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny proposera des dispositifs expérimentaux de nouvelles technologies de l'image à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et à la Mairie de Cluny. Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny aura la possibilité de développer de façon industrielle, si elle le souhaite, les prototypes expérimentaux développés en partenariat avec l'Office de Tourisme et la Mairie de Cluny.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny assurera la maintenance des dispositifs conçus et déployés sur le site de Cluny. Cette maintenance se limitera aux programmes (logiciels, etc.) et contenu des dispositifs, à l'exception du matériel, sauf clause contraire. Les éléments détaillés de cette mission seront définis par des contrats de maintenance séparés entre l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny.

2. 2 Moyens mis à disposition par l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois :

L'Office de Tourisme, avec son équipe d'encadrement et son personnel, contribuera à la bonne diffusion et à la communication des réalisations.

L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois cofinancera les réalisations pendant son exploitation.

L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois autorisera, dans le cadre de projets expérimentaux, des périodes d'évaluations de dispositifs impliquant son personnel, sous réserve du respect des consignes de sécurité et de conservation du monument.

2.3 Moyens mis à disposition par la Mairie de Cluny

La Mairie de Cluny pourra cofinancer les dispositifs de nouvelles technologies de l'image liés aux projets de restitution sur la ville de Cluny.

2.4 Convention spécifique de collaboration

Chaque réalisation commune ou partenariat avec des tiers à la présente convention fera l'objet d'une convention spécifique à la présente convention cadre. Ces conventions spécifiques tiendront compte des clauses générales exposées et stipulées dans la présente convention et s'attacheront à définir :

- l'objet du projet spécifique,
- les responsables de l'exécution et les lieux d'exécution des travaux,
- la description du projet,
- sa durée,
- les modalités financières correspondantes
- les développements communs susceptibles de faire l'objet d'une copropriété dans le cadre de la propriété intellectuelle,
- d'éventuelles clauses spécifiques.

Les projets de convention spécifique devront au préalable être communiqués aux cellules de valorisation ou aux services juridiques des Parties. Il est entendu que la négociation, la conclusion de partenariats, de collaboration et/ou de transfert de technologie devront être réalisés, uniquement et exclusivement par lesdites cellules de valorisation ou services juridiques.

Article 3 – RESPONSABILITE ET GARANTIE

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre de convention spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des dommages subis par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, du personnel de l'une des Parties, restant payé par son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

Les Parties assurent la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Les Connaissances antérieures et Résultats ou les autres informations communiquées par une des Parties à toute autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Sont notamment expressément exclues toutes garanties relatives à l'exploitation commerciale des Résultats, ou à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts.

Ces Connaissances antérieures, Résultats et informations sont utilisées par les Parties dans le cadre de la présente convention à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances antérieures, Résultats et informations.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières découlant de la mise en œuvre de la présente convention seront définies au cas par cas à chaque mise en œuvre d'action commune.

Elles seront établies au cours de la conclusion des conventions spécifiques définies à l'article 2.4.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances antérieures.

La présente Convention ne confère ni ne peut être interprété comme conférant à une autre Partie aucune licence ni droit d'usage sur les Connaissances antérieures d'une Partie en dehors de ce qui est expressément prévu aux présentes.

En cas de communication, à titre gratuit, par une Partie des Connaissances antérieures dont celle-ci est propriétaire à l'autre Partie durant l'exécution de la présente Convention, la Partie récipiendaire s'engage à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution de ses obligations au titre de la Convention. Tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation indépendante au cas par cas selon des termes à négocier.

En tout état de cause, une Partie s'engage, sur demande de l'autre Partie, à négocier raisonnablement et de bonne foi la concession d'une licence de ses Connaissances antérieures nécessaires à l'exploitation des Résultats. Il est d'ores et déjà entendu que cette concession de licence est, sous réserve des droits des tiers et des engagements antérieurs, non exclusive, non cessible, non transmissible, à des conditions à négocier dans les contrats de licence.

5.2 Résultats propres :

Les Résultats propres sont la propriété de la Partie qui les a générées seule et les éventuels brevets nouveaux en découlant sont déposés au seul nom et frais de cette Partie et à sa seule initiative.

5.3 Résultats communs

Les Résultats communs seront la copropriété des deux Parties en proportion de l'apport financier, intellectuel, humain et matériel de chacun.

A défaut d'accord ou de réserve exprimée dans les trois (3) mois suivant l'obtention des Résultats communs, ceux-ci seront la propriété conjointe à parts égales des Parties.

Tout Résultat commun consistant en un brevet nouveau, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un droit de propriété intellectuelle, ou pouvant donner lieu à une exploitation industrielle ou commerciale, fera l'objet d'un règlement de copropriété, qui sera établi entre les Parties dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

Les Parties décideront si les Résultats communs doivent faire l'objet de demandes de brevets déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des brevets nouveaux en copropriété seront supportés par les Parties selon leur quote-part de propriété telle que définie ci-dessus.

Si l'une des Parties renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets nouveaux en France ou à l'étranger, elle devra en informer expressément et par écrit l'autre Partie sans délai pour que celle-ci dépose, poursuive la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur desdits brevets nouveaux en son seul nom, frais, risques et profits. La Partie qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer sans délai toutes les pièces nécessaires pour permettre à l'autre Partie de devenir seul copropriétaire du ou des brevets nouveaux en cause pour le ou les pays concernés, et s'engage à fournir tous les documents nécessaires pour permettre à l'autre Partie de poursuivre les procédures de propriété intellectuelle.

Une Partie sera réputée avoir abandonné ses droits sur un brevet nouveau soixante (60) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point, adressée par la Partie chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur des brevets désignée conformément au premier paragraphe du présent article.

Il est entendu que la Partie renonçant ne saurait se prévaloir d'aucun droit d'exploitation ni d'aucune rémunération au titre de l'exploitation du ou des brevets nouveaux concernés dans le ou les pays concernés.

Chaque Partie fera son affaire des éventuelles rémunérations et intéressement issus de l'exercice des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle (brevets, droit d'auteur) dans le respect de la réglementation qui lui est applicable et des statuts des personnels concernés.

Pour la durée d'exécution du présent Contrat, les Parties se concèdent mutuellement sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs Connaissances antérieures pour leur besoins propres de recherche.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

6.1 Confidentialité :

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, ni publier, les Informations confidentielles appartenant à l'autre Partie tant que celles-ci ne sont pas dans le domaine public ou en accès public. Cet engagement restera en vigueur durant cinq (5) ans, à compter de la résiliation ou l'expiration du présent contrat.

Chacune des Parties reconnaît expressément que certaines informations échangées entre elles pour les besoins de la présente convention peuvent être de nature confidentielle. Elles seront identifiées comme telles et seront protégées contre toute divulgation. Des précautions renforcées pourront être précisées en cas de besoin.

Ces stipulations ne sauraient faire obstacle :

- à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux projets de recherche de produire un rapport d'activité pour leur organisme d'origine dans la mesure où ces divulgations ne constituent pas une violation des règles de la propriété intellectuelle,
- ni à la soutenance de masters de recherche ou thèse des chercheurs dont l'activité est en relation avec le présent partenariat. Chaque fois que nécessaire, la soutenance pourra être organisée de façon à garantir la confidentialité avérée de certains résultats ou travaux de recherche dans le respect de la réglementation universitaire (arrêté du 7 août 2006 pour la formation doctorale).

6.2 Publications – Communications :

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de l'exécution de la présente convention, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration ou résiliation, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et

commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats issus de la présente convention. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication ou communication.

De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de 18 mois à compter de la demande, notamment si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'exécution de la présente convention de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de masters de recherche ou thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, la soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés.

Les publications scientifiques et techniques ou autres communications des Résultats issus des recherches communes ou propres ou des actions communes ou propres devront faire mention de l'existence de la présente collaboration entre les Parties.

Article 7 : CORRESPONDANTS

Chacune des Parties nommera un correspondant chargé de la coordination du programme de réalisations :

Pour Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny : Christian Père

Pour l'Office du tourisme de Cluny et du Clunisois : Christophe Voros

Pour la Mairie de Cluny : Jean-Luc Delpeuch.

Article 8 : DUREE

La présente convention prend, rétroactivement, effet à la date du 30 juin 2011. Elle se terminera au 31 décembre 2014.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 9 : INTUITU PERSONAE - TRANSFERT DE LA CONVENTION-CADRE

La présente Convention est conclue intuitu personae. Elle est personnelle, incessible et intransmissible.

Chaque Partie devra aviser les autres Parties dans les meilleurs délais en cas de changement de modification statutaire, de changement de forme sociale, ou de cessation d'activité, pour déterminer les modalités de poursuite de la convention-cadre.

Article 10 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

La présente Convention peut être résiliée du fait de l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contenues dans la présente convention cadre. La Partie qui entend résilier la convention pour défaut d'exécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie, en avisera les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

La résiliation peut être de plein droit en cas de faute grave de l'une ou l'autre des Parties.

La résiliation de la présente convention peut intervenir pour cas de force majeure reconnue telle que prévue à l'article 1148 du code civil et la jurisprudence.

Article 11 : AVENANT

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par la voie d'avenant signé par les parties dûment habilitées.

Article 12 : LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente Convention cadre.

En cas de désaccord, les tribunaux compétents du ressort de Mâcon seront saisis.

Fait à Cluny, le (...) en trois exemplaires originaux de 4 pages.

Pour Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny,
Son directeur de Centre,
M. Alain DOVILLAIRE

Pour l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois
Son président
M. Bernard AIGUIER

Pour la Mairie de Cluny
Son maire,
M. Jean-Luc DELPEUCH

ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Le projet :

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny souhaite valoriser les travaux de recherche et développement en imagerie numérique sur le site de Cluny.

Cette plateforme pour l'interprétation et la valorisation du patrimoine clunisien s'inscrit dans la continuité des travaux de recherche en réalité virtuelle réalisés par l'équipe de l'Institut Image de Chalon sur Saône et dans la volonté d'en faire bénéficier le public ainsi que l'économie régionale et européenne. Elle s'intègre dans la formation d'ingénieurs experts en ingénierie numérique collaborative. Pôle de recherche, d'analyse et d'enseignement et de transfert de technologie le projet GUNZO mobilisera les compétences des ingénieurs, des archéologues et des historiens, et servira tout à la fois les étudiants de Arts et Métiers - ParisTech, les chercheurs, les visiteurs du site, les industriels utilisateurs de nouvelles technologies de l'image.

C'est un projet coopératif entre laboratoires et entreprises avec la perspective de création d'un centre de ressources technologiques (plateforme technologique) et de coopération européenne. GUNZO a pour vocation de contribuer à la politique régionale pour l'innovation et l'économie de la connaissance en favorisant la structuration du pôle image et ingénierie numérique et la filière TIC. Le projet encourage les collaborations entre les différents acteurs, source de compétitivité, de richesse et d'emploi durable (mesure 1-1 a du FEDER 2007-2013)

L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois a pour mission l'amélioration de l'attractivité et de la promotion touristique de la ville de Cluny et de son territoire, en participant au travail d'expérimentation utilisant les nouvelles technologies au service du patrimoine. De statut associatif loi 1901, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois exerce les trois missions principales qui lui ont été confiées par la commune de Cluny et la communauté de communes du Clunisois :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer la promotion touristique du Clunisois, en coordination avec le Comité Départemental, le Comité Régional du Tourisme et les autres institutions touristiques régionales et nationales ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du territoire pour le développement touristique local.

La Mairie de Cluny souhaite accroître sa communication et sa fréquentation en expérimentant les nouvelles technologies de l'image dans sa ville. Cluny est riche en patrimoine médiéval et son bourg médiéval nécessite d'être valorisée notamment grâce aux nouvelles technologies.

Ce que l'on attend pour le projet :

Par le transfert de technologie et l'essaimage, GUNZO a pour vocation de participer au développement économique régional, national et européen, en initiant un système pérenne d'innovations technologiques, pour la mise en valeur d'un héritage culturel qui est aujourd'hui

le plus important atout de l'économie touristique française et européenne. GUNZO permettra à terme non seulement la mise en marché "durable" de sites touristiques d'exception mais stimulera aussi le développement des nouvelles technologies clés dans l'interface homme-machine et l'immersion sensorielle virtuelle, avec des perspectives d'applications industrielles. GUNZO recherchera le co-pilotage des entreprises industrielles, réalisant les travaux de recherche et développement, issues de l'industrie ou des services à l'industrie. Il fera l'objet du développement d'un ou plusieurs nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à la fin du programme de recherche. Il présentera des retombées en termes économiques pour la région, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (création d'un centre de ressource dans le cadre de Cluny) et de structuration d'une filière (pôle image et ingénierie numérique).

Cette convention cadre est nécessaire pour régir le fonctionnement et la mise en application de ces dispositifs innovants dans la ville et entre les Parties

CONVENTION SPECIFIQUE
pour la visite de la ville géolocalisée avec une application iPad® / iPhone®
à la CONVENTION CADRE n° GZ-2011-001
relative au projet « Nouvelles technologies de l'image dans la ville de Cluny »

ENTRE

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) soumis au code de l'éducation et ayant statut de Grand établissement au titre de l'article L717-1 du code de l'éducation, régi par le décret n° 90-370 du 30 avril 1990, placé sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dont le siège social est au 147, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul HAUTIER, lequel a, pour la présente Convention, délégué sa signature à Monsieur Alain DOVILLAIRE, Directeur de Centre d'Enseignement et de Recherche (CER) de Cluny, Rue Porte de Paris 71250 CLUNY.

Ci-après dénommé « Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny »

D'UNE PART,

ET

Le Centre d'Etudes Clunisiennes,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

ayant son siège au 1, rue Merle 71250 Cluny,

dont le numéro de Siret est 38475695300012

représenté par son Président, Monsieur Jean-Denis Salvèque

Ci-après dénommé « le Centre d'Etudes Clunisiennes »

L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Ayant son siège social au 6, rue Mercière - 71 250 Cluny

Dont le numéro de Siret est 30495253400010

représenté par son Président, Monsieur Bernard AIGUIER

Ci-après désigné « l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois »,

ET

La Mairie de Cluny,

Ayant son siège social au Parc Abbatial - 71250 Cluny

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

Ci-après dénommé “ la Mairie de Cluny ”

D'AUTRE PART

Conjointement désignés « Les Parties »

PREAMBULE

Considérant:

Qu'au terme de la Convention cadre n°GZ-2011-01, Arts et Métiers ParisTech – CER de Cluny, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Mairie de Cluny se sont engagés à mettre en commun leur compétences et leurs moyens humains, matériels et financiers pour valoriser la ville de Cluny grâce aux nouvelles technologies.

Que Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny fait preuve d'un savoir-faire remarquable sur les technologies propres à l'imagerie numérique notamment la réalité virtuelle et la réalité augmentée et souhaite valoriser les travaux de recherche et développement en imagerie numérique dans la ville de Cluny,

Que le Centre d'Etudes Clunisiennes est une association loi 1901 qui a pour objet l'étude, la préservation, la mise en valeur et la diffusion de la connaissance et la restauration du patrimoine de Cluny, tant civil que religieux bâti de la ville de Cluny, qu'il est dépositaire d'un fonds documentaire historique unique sur l'abbaye et la ville de Cluny et notamment les maisons romanes de la cité dont il alimente régulièrement la connaissance.

Que l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois a pour mission l'amélioration de l'attractivité et de la lisibilité touristiques de la ville de Cluny, en participant au travail d'expérimentation utilisant les nouvelles technologies au service du patrimoine,

Que la Mairie de Cluny, propriétaire et gestionnaire du Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny (Palais Jean-de-Bourbon), souhaite accroître sa communication et valoriser son patrimoine et ses collections en expérimentant les nouvelles technologies de l'image dans sa ville et dans son musée,

Que toutes ces institutions partagent le même intérêt pour Cluny et son histoire.

Les Parties entendent désormais fixer les modalités relatives à l'exécution de la présente convention spécifique ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention spécifique a pour objet de préciser et formaliser les modalités de réalisation, de fonctionnement et d'exploitation d'une application géolocalisée de la ville de Cluny entre le Centre d'Etudes Clunisiennes, Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Mairie de Cluny.

Elle définit l'étendue de la collaboration de chacune des Parties autour du projet de visite de la ville de Cluny géolocalisée sur dispositifs iPad[®] et iPhone[®].

Les pièces constitutives de la Convention spécifique sont :

- La présente convention ;
- les annexes technique et financière ;
- la Convention cadre n°GZ-2011-001.

Ces pièces ont un caractère contractuel.

Article 2 – DESCRIPTIF

Le projet, objet de la présente convention spécifique, est décrit en Annexe scientifique et Technique ci-jointe.

Article 3 – REPARTITION DES PARTICIPATIONS D'ARTS ET METIERS PARISTECH - CENTRE DE CLUNY, DU CENTRE D'ETUDES CLUNISIENNES, DE L'OFFICE DE TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS ET DE LA MAIRIE DE CLUNY

2. 1 Participation d'Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny:

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny s'engage à mobiliser en tant que de besoin les ressources humaines (dans la limite compatible avec ses missions), matérielles et financières du service Gunzo dans le cadre de ce projet et du développement de l'application pour la visite géolocalisée de la ville.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny financera un nombre d'iPads[®] 2 qui sera mis à disposition à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny aura la possibilité de développer de façon industrielle, si elle le souhaite, les prototypes expérimentaux développés à Cluny pour les déployer dans d'autres villes en France ou à l'étranger.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny assurera la maintenance des dispositifs conçus et déployés sur le site de Cluny.

2. 2 Participation du Centre d'Etudes Clunisiennes:

Le Centre d'Etudes Clunisiennes s'engage à fournir le synopsis et son contenu historique et documentaire (textes et illustrations) nécessaire au contenu de l'application, à mettre à disposition son fonds documentaire historique sur la ville de Cluny et à répondre aux sollicitations d'Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny pour la réalisation du contenu de cette application. Il reste seul habilité à valider le contenu des informations historiques et archéologiques de l'application.

2. 3 Participation de l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois :

L'Office de Tourisme et du Clunisois, avec son équipe d'encadrement et son personnel, contribuera à la bonne diffusion et à la communication de l'application géolocalisée de la ville sur iPad[®] et sur iPhone[®].

Les dispositifs iPad[®] seront mis en location en partie à l'Office de Tourisme.

L'office de Tourisme de Cluny et du Clunisois communiquera grâce à ses outils habituels de promotion touristique (site internet de l'Office de Tourisme, banque d'accueil, affiches, dépliants...), dans l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois mais également dans la ville, le Musée de Cluny et les lieux habituels.

L'office de Tourisme de Cluny et du Clunisois aura en charge la mise en ligne et la vente des applications iPhone[®] téléchargeables sur iPhone[®] 4 via internet (App Store).

2. 4 Participation de la Mairie de Cluny:

La mairie de Cluny financera également un nombre d'iPads[®] 2 qui sera mis en location au Palais Jean-de-Bourbon de Cluny. Elle aura la responsabilité de les assurer.

Le Musée de Cluny, par son équipe d'encadrement et le personnel du Palais Jean-de-Bourbon, contribueront à la promotion de l'application de la ville géolocalisée, en lien avec l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois.

Article 4 – PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LA VILLE DE CLUNY

Les technologies de l'image maîtrisées par Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny sont un vecteur de communication convaincant que le Centre d'Etudes Clunisiennes, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et la Mairie de Cluny souhaitent exploiter.

Les travaux de recherche conjoints porteront sur la réalisation d'une application géolocalisée pour la visite guidée de la ville de Cluny.

La première phase d'expérimentation se déroulera durant les saisons touristiques 2011-2012 et se prolongera au-delà de cette période, si les conclusions ont été jugées satisfaisantes.

Le contenu de l'application, ainsi que les outils logiciels développés seront améliorés et enrichis sur la durée du partenariat.

Article 5 – CORRESPONDANTS

Chacune des Parties nommera un correspondant chargé de la coordination du programme de réalisations :

Pour Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny : Christian Père

Pour le Centre d'Etudes Clunisiennes : Jean-Denis Salvèque

Pour la Mairie de Cluny : Jean-Luc Delpeuch

Pour l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois : Christophe Voros

Article 6 – COUT ET BENEFICES

Sa décomposition figure en Annexe financière de la présente convention spécifique.

Article 8 – DELAIS

La date de lancement de l'application de visite géolocalisée de la ville sur iPad[®] 2 est fixée au 15 juillet 2011. Son téléchargement pour iPhone[®] 4 sera fera dès validation de l'application par Apple.

A l'issue de la saison touristique 2011, le bilan de cette première phase d'expérimentation sera réalisé entre les différents partenaires.

Article 9 – COMMUNICATION ET PUBLICATION

Cet aspect de la Convention spécifique est couvert par l'article 6 de la Convention cadre n°GZ-2011-001.

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, le Centre d'Etudes Clunisiennes et la Mairie de Cluny sont tenus de faire mention de la participation d'Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny, de l'Office de Tourisme et du Clunisois, du Centre d'Etudes Clunisiennes et de la Mairie de Cluny sur tout matériel publicitaire et de promotion pour toute utilisation concernant le présent projet.

Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Cet aspect de la Convention spécifique est couvert par l'article 5 de la Convention cadre n°GZ-2011-001.

En dehors de ce qui est spécifié à la Convention cadre n°GZ-2011-01, les Parties reconnaissent qu'Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny est propriétaire exclusif du matériel pour lequel il a investi et des Résultats issus de l'exécution de la présente convention spécifique (outils logiciels développés et chargé de la réalisation de l'application).

La mairie de Cluny sera propriétaire du matériel dans lequel elle a investi (iPads).

Le contenu historique et sa mise en forme reste propriété du Centre d'Etudes Clunisiennes.

Article 11 – EXPLOITATION DU RESULTATS.

11.1 Modalité techniques d'exploitation

(...)

11.2 Modalités financières d'exploitation

Sa décomposition figure en Annexe financière de la présente convention spécifique.

Article 12 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

Cet aspect de la présente convention spécifique est couvert par l'article 3 de la Convention cadre n°GZ-2011-001.

Article 13 – ASSURANCE

La Ville de Cluny et l'Office de Tourisme feront le nécessaire pour assurer le matériel mis en location.

Article 14 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la convention spécifique sera résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant dix jours à compter de sa réception.

Article 15 – DUREE

La présente convention spécifique prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans et s'achèvera le 30 juin 2013.

Article 16 - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention cadre.

En cas de désaccord, les tribunaux compétents du ressort de Mâcon seront saisis.

Fait à Cluny le 30 juin 2011 en quatre exemplaires originaux de 10 pages.

Pour Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny
Son Directeur de Centre
Alain DOVILLAIRE

Pour le Centre d'Etudes Clunisiennes,
Son Président
Jean-Denis SALVEQUE

ANNEXE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'utilisateur de l'application est guidé à travers la ville de Cluny, jusqu'à des **points d'intérêts remarquables** où lui sont présentées des informations contextualisées relatives au lieu. Les thèmes abordés peuvent être adaptés en fonction de l'âge ou des centres d'intérêt de l'utilisateur, afin de personnaliser l'expérience.

Utilisant les différentes technologies de localisation disponibles sur les smartphones actuels (GPS, boussole, ...), l'application permet de fournir des informations géolocalisées, et de guider l'utilisateur dans une visite de la ville qui s'adapte à ses envies.

L'application sera disponible sur plusieurs iPad[®] 2 mis à disposition à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et au Palais Jean-de-Bourbon. Ce matériel sera proposé à la location aux visiteurs, sous la responsabilité de ces deux institutions. Cette application iPhone[®] sera également mise à la vente et téléchargeable via internet.

Ce partenariat s'inscrit dans la durée et sera initié par une première phase d'expérimentation durant les saisons touristiques 2011-2012. La deuxième phase d'expérimentation sera définie par voie avenant.

ANNEXE FINANCIERE

Coûts relatifs à l'exécution du projet :

Apports financiers des parties

Arts et Métiers ParisTech

Arts et Métiers ParisTech - Centre de Cluny finance l'achat d'un certain nombre d'iPad[®]. Dans le cadre de cette convention spécifique, il s'agit de 6 iPad[®]. Le nombre pourra être évolutif et sera ainsi fixé par voie d'avenant.

Pour la saison touristique 2011, Arts et Métiers ParisTech acquerra 6 (six) iPad[®] 2. La dépense s'élève à 3654€ et sera financée intégralement par Arts et Métiers ParisTech.

Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois

L'office de tourisme assure toute la promotion et la communication du projet.

A cette fin, il communique sur ce projet sur tous ses supports habituels (site internet, mailing, flyers, éditions, signalétique intérieure, dossiers de presse, accueils journalistes, etc.) et auprès de l'ensemble de ses partenaires, privés et institutionnels, qu'ils se trouvent dans le Clunisois, en Bourgogne et au-delà. A cette fin, l'Office met à disposition pour une partie de son temps sa responsable de la Communication.

En outre, pour assurer la gestion financière des recettes générées par ce projet, l'Office met à disposition sa responsable administrative/comptabilité.

Enfin, l'ensemble de l'équipe (titulaires, saisonniers et stagiaires) promouvoir cette opération et en assureront soit la vente, soit la location, auprès du public entrant dans son espace d'accueil.

Ville de Cluny

La ville de Cluny finance l'achat d'un certain nombre d'iPad[®]. Dans le cadre de cette convention spécifique, il s'agit de 4 iPad[®]. Le nombre pourra être évolutif et sera ainsi fixé par voie d'avenant.

Centre d'Etudes Clunisiennes

Le Centre d'Etudes Clunisiennes s'engage à fournir le synopsis et son contenu historique et documentaire (textes et illustrations) nécessaire au contenu de l'application. Il n'y a pas d'apport financier.

Récapitulatif des apports financiers sur 2 ans :

Partenaires	Apports	Hauteur de l'apport financier
Arts et Métiers ParisTech	achat de 6 iPad (qui seront à l'Office de Tourisme)	3654
	housse iPad pour les protéger	200
	Recherche, correspondant au salaire de deux ingénieurs pendant 2 ans	100 000
	Frais de traduction du contenu en allemand et anglais	1500
TOTAL ARTS ET METIERS		105 354€
Office de tourisme de Cluny et du Clunisois	communication et impression (réalisation des flyers, impression, ...)	3000
	Frais de gestion	1200
	assurance du matériel	1260
	licence de développeur	158
TOTAL OFFICE DE TOURISME		5618
Ville de Cluny	Achat de 4 iPad	2436
	Assurance : intégrée dans le contrat global de la mairie	0
TOTAL VILLE DE CLUNY		2436
Centre d'études Clunisiennes	synopsis et contenu historique et documentaire	0
TOTAL CENTRE D'ETUDES CLUNISIENNES		0
TOTAL		113 408€

Prix du service :

Le prix du service est défini comme suit :

- 1) Location d'un iPad© 2 pour 1h30 de visite : 5€ (cinq euros)
- 2) Vente de l'application sur AppStore© pour iPhone 4 : 1,59€ (un euros cinquante-neuf) dont 30% sont reversés à Apple. Les bénéfices de cette application seront ainsi de 1,113€ par unité vendue.

Un dépôt de garantie de 600€ et une pièce d'identité seront demandés au moment de la location.

Exploitation et retour financier

Les recettes seront réparties comme suit :

- 1) Jusqu'à 2 000€ de recettes par an, la somme ira à Arts et Métiers ParisTech pour le remboursement de l'investissement matériel,
- 2) Au-delà de la somme de 2 000€ par an pour le remboursement matériel, la répartition des recettes (location des iPad© et vente des applications) sera répartie entre les partenaires de la présente convention et réaffectée à chacun d'entre-deux à hauteur de :

30% au Centre d'Etudes Clunisiennes,
 30% à Arts et Métiers ParisTech,
 20% à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois,
 20 % à la Mairie de Cluny,

Le remboursement de l'investissement matériel d'Arts et Métiers ParisTech pour un montant de 4 000€ (quatre mille euros) sera donc échelonné sur deux ans soit 2 000€ par an

L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois centralise et collecte les recettes issues de la location des iPad© 2 et de la vente des applications sur AppStore et redistribue aux partenaires ces bénéfices. Un bilan annuel sera fourni par l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois à tous les partenaires.

Au-delà du remboursement de cet équipement matériel, la somme des bénéficiaires sera divisée entre les différents partenaires.

Conditions de reversement

Le versement de la participation financière, telle qu'arrêtée à l'article 6, sera effectué par l'Office de tourisme de Cluny et du Clunisois tous les semestres, à Arts et Métiers ParisTech, à la ville de Cluny et au Centre d'Etudes Clunisiennes.

Coordonnées bancaires d'Arts et Métiers ParisTech – Centre de Cluny :

Banque Trésor Public de Saône et Loire
N° de compte 00001001709
Code banque 10071
Code guichet 71000
Clé RIB 51
Adresse 29 rue Lamartine
71017 Chalon sur Saône

Coordonnées bancaires du Centre d'Etudes Clunisiennes :

Banque Caisse d'Epargne de Bourgogne et de Franche-Comté
N° de compte 08802031388
Code banque 12135
Code guichet 00300
Clé RIB 53
Adresse 3 B Place du Marché
71250 CLUNY

Coordonnées bancaires de la Mairie de Cluny :

Banque Trésorerie de Cluny
N° de compte C718000000
Code banque 30001
Code guichet 00499
Clé RIB 90
Adresse 1 rue Saint Odile - 71250 CLUNY

M. GALLAND : En ce qui concerne la convention spécifique, à l'article 1, le centre d'études clunisiennes n'est pas signataire.

M. GALLAND trouve que l'Office de Tourisme aura beaucoup plus de travail que le Centre d'Etudes.

M. DELPEUCH : le principe de la répartition est 60 % pour les concepteurs et 40 % pour les exploitants, car il y a un très gros travail de conception et de mise à jour au fur et à mesure de l'expérimentation. En ce qui concerne les iPad loués au musée, il faudra voter un tarif.

M. GALLAND : Félicitations pour le travail accompli.

Vote à l'unanimité pour les conventions et le tarif de location au Musée.

M. SENE : Une communication sera faite pour assurer la promotion de ce service.

M. DELPEUCH : L'Office de Tourisme informera son carnet d'adresses et nous comptons sur le Journal de Saône et Loire pour qu'une information soit délivrée sur le sujet. Nous ferons des campagnes d'information plus intensive qu'après que le produit ait été bien testé.

Mme BOUVROT-LARDY : Un numéro de détour en France sera publié sur la Bourgogne en Octobre.

ADMINISTRATION GENERALE : Cession de la parcelle « quai couvert »

N° 2

Dans le cadre du projet « Maison de l'enfance et de la jeunesse », le bâtiment « quai couvert » situé sur la commune de Cluny a été pressenti par la Communauté de Communes du Clunisois pour la mise en œuvre de la compétence.

Par délibération en date du 10 décembre 2010, à l'unanimité, le Conseil municipal a émis un avis de principe favorable au transfert du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AK n°147 à la Communauté de Communes du Clunisois à titre gracieux, si l'ensemble du dossier est validé par celle-ci.

Au cours de l'année 2010, la Communauté de Communes du Clunisois a donc engagé une étude de programmation qui a permis de travailler sur l'intégration des activités ainsi que sur une projection chiffrée.

Afin de pouvoir engager le projet dans une phase de réalisation, la Communauté de communes du Clunisois souhaite acquérir la parcelle AK n°180 comprenant le bâtiment « quai couvert ». La parcelle totale est d'une surface de 2 880 m² avec

une surface de 550 m² pour le bâtiment. En effet, ce bâtiment ne peut faire l'objet d'un transfert : il ne s'agit pas d'un transfert de compétence de la Commune à la Communauté puisque ce bâtiment n'était à ce jour, destiné à aucune activité par la Commune.

Le service France Domaines a estimé le bien à 13 €/ m² pour le terrain et à 50 000 € pour le bâtiment

Au motif de l'intérêt général et conformément à l'esprit de la délibération précédente qui ne tablait pas sur un prix de cession, il est proposé une vente à l'euro symbolique avec une prise en charge des frais inhérents par la Communauté de communes du Clunisois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- *la vente à l'euro symbolique de la parcelle AK n°180 et la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre, notariés, etc...);*
- *Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la vente de la parcelle AK n°180 et à signer toutes les pièces s'y rapportant.*

M. DELPEUCH : Le Maître d'œuvre a été désigné et sera reçu demain matin.

Mme BOITIER : Cet équipement devra être disponible en janvier 2013.

M. DELPEUCH : Le budget a semblé raisonnable, il est couvert par 80% de cofinancements. Rappel de la délibération prise en 2008 qui prévoyait la cession à titre gracieux. Proposition d'une cession à l'euro symbolique.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Avis

N° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la sollicitation du Préfet et de son envoi complémentaire de compte rendu des réunions de la CDCI ainsi que de l'apport de la carte gérée par le Conseil Général de Saône et Loire, la commune doit se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet pour le territoire du clunisois reprenant différentes mesures :

- Rattachement de Chériszet, commune isolée,
- Extension de périmètre de la Communauté de communes du Clunisois avec l'intégration des communes de Bonnav, Cortevaix, Ameugny, Taizé, Chissey-les-Mâcon, Malay, Bissy-sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin et Chiddes,
- Dissolution du Syndicat Mixte SIVOS de Cluny sous la compétence « financement d'actions pédagogiques »,
- Dissolution du SMEVOM, la Communauté de communes est engagée à travers l'adhésion du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Clunisois par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS », a émis les avis suivants :

- La Communauté de Communes du Clunisois attache une importance particulière à une représentation des communes rurales dans des communautés représentatives des spécificités du monde rural, afin de pouvoir bien prendre en compte les questions concrètes qui touchent les citoyens concernés et exercer pleinement la nécessaire solidarité, notamment dans les domaines suivants : transports, précarité énergétique, isolement des personnes âgées et des jeunes, etc.

- La Communauté de Communes du Clunisois souligne qu'en territoire à relativement basse densité démographique, où les communes sont de petite taille, la recherche d'un seuil élevé de population se traduit nécessairement par un nombre de communes élevé dans chaque communauté de communes. Ce sera le cas en Clunisois, où le nombre des communes pourrait passer de 25 actuellement à une quarantaine. Une telle évolution nécessitera une attention toute particulière sur le bon fonctionnement démocratique des institutions que sont le Conseil communautaire, les commissions spécialisées et le dialogue direct avec les citoyens. La charge de travail des conseillers communautaires et des membres du bureau sera d'autant plus importante. Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Clunisois est attachée à ce que ces contraintes particulières du monde rural soient correctement prises en comptes par les pouvoirs publics.

- Concernant la dissolution du SMEVOM :

La Communauté de communes est favorable à cette décision pour les raisons indiquées par le Préfet.

- Concernant le SIRTOM de la Vallée de La Grosne :

Il est demandé au Préfet de faire perdurer son activité afin de permettre aux nouvelles intercommunalités définies par le schéma d'intégrer ce syndicat. Celui-ci devra par ailleurs s'adapter dans le temps aux nouveaux périmètres.

- Concernant la dissolution du SIVOS de Cluny :

La Communauté de communes n'est pas favorable à sa dissolution car ce syndicat permet de soutenir des actions culturelles souhaitées pour nos collégiens.

De plus, les périmètres des intercommunalités (actuelles ou pressenties) ne correspondent pas aux périmètres scolaires des collèges de Cluny et de Saint Gengoux-le-National.

- Concernant le rattachement de la commune de Chériset :

La Communauté de commune est favorable au rattachement de cette commune de Chériset pour les raisons indiquées par le Préfet.

- Concernant l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Clunisois avec l'intégration des communes de Bonnay, Cortevaix, Ameugny, Taizé, Chissey-les-Mâcon, Malay, Bissy-sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin et Chiddes :

La Communauté de communes est favorable au principe de son élargissement aux parties de communautés estimant appartenir au bassin de vie du Clunisois.

En application de ce principe, elle n'est pas favorable à la carte proposée par le Préfet qui exclut des communes de la Vallée de la Guye (tant des Communautés de Grosne et Guye que celle de La Guiche) qui ont manifesté l'intérêt de rejoindre le Clunisois.

La carte proposée par le Conseil général de Saône-et-Loire traduit la volonté de ces communes qui ont pour la plupart délibéré en ce sens (ex : Saily, Sigy-le-Châtel, Passy, Cortevaix, Saint Marcelin de Cray).

D'autres communes limitrophes pourraient se prononcer dans le même sens. La Communauté de Communes du Clunisois estime que ces demandes d'adhésion ont vocation à être examinées le cas échéant.

Les communes et les intercommunalités étant appelées à émettre leur avis avant le 20 août 2011, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

M. BREUIL : Quid des secteurs de Matour et Tramayes ? Ces territoires ont déjà travaillé avec nous.

M. DELPEUCH : Il y a en effet beaucoup d'arguments pour ces territoires soient intégrés à une grande communauté du Clunisois, mais cela dépend naturellement de ce que les intéressés en pensent. Le schéma préfectoral ne prévoit pas cette hypothèse à ce stade.

M. GALLAND : Si on intègre toutes les communes qui ont ou vont émettre le souhait d'être rattachées au Clunisois, on pourrait se retrouver avec une collectivité qui compte plus de 60 communes, ce qui poserait d'autres problèmes.

M. DELPEUCH : La question du périmètre est loin d'être aussi complexe que celle des compétences qui suivra les arrêtés de périmètre.

M. GALLAND : Dans le rapport, il est évoqué la dissolution du SIVOS, compte tenu du peu d'affaires à traiter, on pourrait supprimer cette structure. L'objet de son activité pourrait être géré par des conventions.

M. GALLAND souhaite qu'on puisse ajouter notre adhésion au syndicat de la haute Grosne.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : Attribution des subventions 2011 aux associations

N° 4

Dans le cadre du budget primitif, il a été prévu d'attribuer des subventions communales aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau ci-joint.

Dénomination	Catégorie	Objet	Attribution pour 2010		Demandée 2011		Proposition 2011	
			Subvention 2010	Exceptionnelle 2010	Subvention 2011	Exceptionnelle 2011	Subvention 2011	Exceptionnel le 2011
U.C.I.A. Foires & Marchés	animation	concours	1 188		2 500		702	
U.C.I.A.	animation		2 570		2 500		2 570	
Foire Saint Martin	animation		2 007	400	3 500		2 507	300
Société d'Agriculture et de viticulture de S& L	animation		500		500		0	
Les Amis du Musée d'Art et d'Archéologie	culturelle	concours	300		400		300	
Artistes et Artisans du Clunyois	culturelle	concours	547		800		547	
Julien GRIFFON	culturelle	concours	294		300		264	
Maison des Echevins	culturelle	concours	379		500		379	
Centre d'Etudes Clunysiennes	culturelle	concours	2 112	3 000	5 000		2 112	
Les Grandes Heures de Cluny	culturelle	concours	2 092				2 392	
Concours de la résistance	culturelle	concours	75		100		75	
Harmonie Municipale	culturelle	formation-diffusion	3 435		3 500		3 435	
Plaisirs du Théâtre	culturelle	formation-diffusion	924		1 000		831	
Le Petit Chêne - Théâtre	culturelle	formation-diffusion	1 318		1 200		1 200	
CCIC	culturelle	formation-diffusion	0		1 000		455	
Photo Club	culturelle	loisirs	200		800		180	
Les Dentelières de Cluny	culturelle	loisirs	189		250		189	
Cluny Langues	culturelle	loisirs	259		400		259	
Arts Créatifs Clunisois	culturelle	loisirs	200		200		200	
La Clunysia Union Chorale Mixte	culturelle	loisirs	500		500		500	
Country Dreams Cluny	culturelle	loisirs	100	400	100		100	
Si on Dansait	culturelle	loisirs	100		100		100	
Cappella cluniacensis	culturelle	loisirs	179		200		179	
Cluny chemins de l'Europe	culturelle	loisirs	155				455	
Association Mycologique	loisirs		51		51		51	
La Forêt Fruitière	loisirs		153		1 000		153	
Le Marché des Potiers de Cluny (sub en 2009)	loisirs		0				0	
Société de Chasse "Le Ragot"	loisirs		192		200		192	
Les Randonneurs Clunyois	loisirs		103				51	
La Gaule Clunisoise	loisirs		203		600		203	

Espace Rural Cluny s'envole	loisirs		280				0	
Restaurant scolaire (poste administratif)	social	concours	7 095		10 000	4 000	7 095	
Association de Loisirs de l'ensemble des Collectivités de Clunyois	social	concours	3 500		3 500		3 500	
Réseau ville hopital Clinique du Maconnais	social	concours	500		500		450	
FNACA Cluny	social	reconnaissance	83		100		83	
Ass. Protection du Val Lamartien et du Site de CLUNY A.P.V.L.C.	social	reconnaissance	140		150		126	
Cté d'entente des Associations Patriotiques	social	reconnaissance	150		150		150	
La Prévention Routière	social	reconnaissance	150				150	
Amicale des Anciens du 4è batail. de choc	social	reconnaissance	154				150	150
Cluny la Paix	social	reconnaissance	90				0	
Lait Tendre	social	reconnaissance	156				150	
Enfance Majuscule (A. DANAN)	social	reconnaissance	150		150		150	
La Croix Rouge Française	social	reconnaissance	859		1 500		859	
Fédér Accid.Travail & Handic.(F.N.A.T.H)	social	reconnaissance	155		165		140	
Secours Catholique	social	reconnaissance	155		300		155	
Assoiation pour le don du sang bénévole de Cluny	social	reconnaissance	155		160		155	
La Ligue contre le Cancer	social	reconnaissance	103		120		103	
Alcool assistance	social	reconnaissance	150		200		135	
UL CGT	social	reconnaissance	410		800		410	
UL CFDT	social	reconnaissance	410		420		410	
Antenne Alzheimer 71	social	reconnaissance	155		150		140	
Fonds Solidarité Initiatives Etudiantes	social	reconnaissance	1 014				1 014	
France ADOT 71	social	reconnaissance	150				135	
ETAP	social	reconnaissance	155		150		155	
Vie et Liberté/Instant Famille	social	reconnaissance	200		600		200	
Enfance & Jeunesse du Clunisois La Marelle	socio éducative	jeunesse	4 825		7 000		4 825	
Coopérative scolaire Marie Curie (206 élèves)	socio éducative	jeunesse	1 483				1 483	
Coopérative scolaire Parc Abbatial (148 élèves)	socio éducative	jeunesse	984	200*			984	
Pédibus	socio éducative	jeunesse	0				0	
Eclaireurs de France	socio éducative	jeunesse	1 241				1 241	

Le Fouettin au Soleil	socio educative	jeunesse	814		814		814	
Carnaval et Compagnie	socio educative	jeunesse	0		4 000		1 800	700*
Association Cluny Football	sportive	championnat collectif	575				0	
USC Basket	sportive	championnat collectif	1 210		1 500	1 500	1 510	
USC Foot	sportive	championnat collectif	2 885		3 500		2 885	
USC Rugby	sportive	championnat collectif	3 158		4 000		3 458	250*
Handisport Basket Club 71	sportive	championnat collectif	559		4 500		559	
Les Archers Baraban	sportive	championnat individuel	443		500		443	
Joueurs Clunyois	sportive	championnat individuel	479		1 500		479	
Judo Club Jujitsu Clunyois	sportive	championnat individuel	1 487		3 000		1 487	
La Clunyoise (Gymnastique)	sportive	championnat individuel	1 590				1 590	
Tennis Club	sportive	championnat individuel	1 242	1 000	3 000		1 242	
La Boule Clunyoise	sportive	championnat individuel	896		1 000		896	1 000
Rollers Clunyois	sportive	championnat individuel	647		650		647	
Société des Courses de Cluny	sportive	concours	937		1 500		937	
Sté Concours Hippiques de Cluny	sportive	concours	1 500		1 500		1 500	
Saone & Loire Cheval	sportive	concours	2 069				2 069	
Cyclo Club Clunisois	sportive	loisirs	155		155		155	
Gymnastique volontaire	sportive	Loisirs	414		450		414	
Karaté-do Shotokan	sportive	loisirs	156				0	
Volley Loisirs Clunisois	sportive	loisirs	124		240		155	
Cluny Attelage	sportive	loisirs	325		1 000		325	
Air Cluny Vol Libre	sportive	loisirs	172				172	

Nouvelles demandes

Chœur Jubilate Cluny	culturelle				400		150	
Accueil-Ecoute-Conseils	social				1 000		0	
Ensemble Vocal a Dodici	culturelle				200		0	
La Clé de la Rose	animation				500		300	
Jardin des simples	animation				250		150	
Comité régional d'équitation								500
TOTAL DES SUBVENTIONS ATRIBUEES			67 213	6 000	86 125	5 500	69 266	2 900
BUDGET 2011 + 68 400 + 1 800 Carnaval							70 200	

* subventions déjà versées

Attribution 2010

Proposition 2011

Dénomination	Catégorie	Objet	Subvention 2010	Exceptionnelle 2010	Subvention 2011	Exceptionnelle 2011
Ecole de Musique et de Danse - Convention tripartite	culturelle	formation-diffusion	4 546		4 366	
Ecole de Musique et de Danse - Festivités	culturelle	formation-diffusion	3 917		4 035	
Ecole de Musique et de Danse	culturelle	formation-diffusion	7 000		7 070	
OTSI			165 000	30 000	175 000	
Jazz Campus	animation		12 000		12 000	
Musique Contemporaine	animation		7 000		7 000	
Total			199 463	30 000	209 471	

Questions relatives à l'association « Accueil – écoute ». Cette association est accueillie au CCAS et a vocation à accueillir des gens en difficulté sociale.

M. BREUIL : Peut-être pourrait-on leur trouver un local plus discret.

Mme LEMONON : Ils souhaitaient disposer d'un local dans un lieu identifié comme traitant du social.

Mme BOUVRIT-LARDY : Pour la gym qui n'a pas pu réaliser son gala, une aide exceptionnelle a-t-elle été prévue ?

M. CHAVY : On fera un point en septembre mais on sera attentif à cette situation.

M. GALLAND : Pourquoi l'Office de Tourisme bénéficie-t-il d'une augmentation de subvention de 10 000 € ?

M. DELPEUCH : Il s'agit de la prise en compte de leur participation à la promotion et la vente du billet jumelé.

Mme BOITIER : Pour le restaurant scolaire, subvention lié à la mise en œuvre d'une charte qualité qui va avec tout le travail conduit avec la communauté de communes sur le circuit court.

Mme BOUVROT-LARDY via M. ZAJDEL s'interroge sur l'écart, pour l'Office de Tourisme, entre le document vu en commission et celui présenté à l'approbation.

M. DELPEUCH rappelle qu'il s'agit des 10 000 € évoqués précédemment et que le montant global a été validé dans le cadre du budget.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : CCAS - Participation 2011

N°5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil municipal en date du 15 décembre 2010 a décidé de procéder à des versements d'acompte sur la participation qui sera votée pour 2011, soit par 1/10^{ème}.

En 2010, la participation était de 162 000 €.

Il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur cette participation au titre de l'année 2011 soit 160 252 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : ONF – Cession de bois de chauffage et vente des grosses futaies sur pied Exercice 2012

N°6

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles n°10 et 12 de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2012.

Conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier, il est proposé au Conseil municipal de fixer la destination suivante des produits :

1. CESSION par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS du bois de chauffage (taillis, houppiers et petites futaies de diamètre 35 cm et moins) à des particuliers (inscriptions en Mairie) aux conditions ci-après :
 - 1.1.- Prix de vente : 4.00 € le stère (en bloc et sur pied)
 - 1.2.- Délais d'exploitation :
 - abattage et façonnage : 15 avril 2013;
 - débardage : 15 octobre 2013;

2. VENTE des grosses futaies sur pied
- des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus).
 - des merisiers et autres feuillus précieux (diam. 35 cm et plus).

Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier ;

Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Communes Territoriales des ventes en bloc et sur pied "BOURGOGNE – CHAMPAGNE - ARDENNE".

Autre clause particulière :

- les houppiers seront réservés pour être cédés à des particuliers (cf § 1) *
- abattage et découpe avant le 15 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

M. DELPEUCH évoque la charte forestière. 2500 hectares de forêt. Ce travail va nous permettre de raisonner de façon globale sur le territoire. Pour les douglas plantés dans les années 70, on arrive au moment de la récolte et la valeur est importante. GB précise que ceux qui assurent les coupes créent beaucoup de soucis.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : ONF – Vente totale en bloc et sur pied – Exercice 2012

N°7

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les parcelles n° 37, 38 et 39 de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2012.

Conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, il est proposé de fixer la destination des produits :

- vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : Encaissement d'indemnités sinistre

N°8

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre compagnie d'assurance la SMACL nous propose les indemnités suivantes :

- ✓ suite au dommage ouvrage de l'Ecole de Musique et de Danse : infiltrations : 313.42 € ;
- ✓ une barrière rue AM Javouhey : 232.81 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à encaisser ces sommes.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : Intégration de dons dans le patrimoine communal

N°9

Melle REBILLARD nous fait part de sa décision de faire don au musée d'art et d'archéologie de notre ville les objets suivants :

- ✓ 3 bréviaires de 1785 (printemps, automne et hiver) de Dom Jean-Baptiste ROLLET, ancien Prieur de la Charité-sur-Loire (1783) et dernier Grand Prieur claustral de l'Abbaye de Cluny estimés à 100 € ;
- ✓ 4 bréviaires de 1779 de Dom Gabriel SIMYAM, Prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier estimés à 500 € ;
- ✓ 1 missel enluminé entièrement écrit et orné par M. Ludovic REBILLARD, suivant les enluminures de livres de l'Abbaye estimé à 1 000 €.

Ces objets viendraient enrichir les collections municipales du Musée. Le Conseil remercie chaleureusement la généreuse donatrice.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces dons et d'autoriser Monsieur le Maire à les intégrer dans le patrimoine communal.

Vote à l'unanimité.

**TRAVAUX : Immeuble 25 rue de la République « Ecole de musique »
Réhabilitation de la toiture
Attribution du marché de travaux**

N°10

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'une première consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour « la réhabilitation de la toiture de l'école de musique ».

Une seule réponse (NNT TOITURE) ayant été reçue, la commission d'ouverture des plis du 31 mai dernier a été décidé de relancer la consultation.

10 entreprises ont été averties par mail.

3 entreprises ont répondu dont NTT qui a maintenu son offre initiale et une entreprise s'est excusée (MTS).

Entreprises	MONTANT TTC
NTT	38 065.30
LE GALLEE Eric	45 041.33
GRESSARD	35 264.99

La commission d'ouverture des plis, réunie le 6 juin 2011, à l'unanimité, propose de retenir l'entreprise GRESSARD au prix de 35 264.99 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de valider le choix de la Commission ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.*

Vote à l'unanimité.

**TRAVAUX : Aménagement d'une salle de spectacles
Attribution des marchés de travaux**

N° 11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une procédure adaptée a été lancée pour « l'aménagement de la salle de spectacles ». Cette opération comportait 6 lots dont 5 ont été attribués (los 1-2-3-4 et 6) lors des commissions d'ouverture des plis des 31 mai et 6 juin et validé au conseil du 8 juin dernier.

Pour le lot 5 « aspiration centralisée » aucune entreprise n'avait répondu.

3 entreprises ont été consultées et nous ont remis les propositions suivantes

Entreprise	Montant T.T.C.
DRAIN VAC	3 765.59
CYCLO VAC	3 750.20
MONTEIL	6 124.27

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 7 juillet à 18h30, propose de retenir la société CYCLO VAC pour un montant T.T.C. de 3 750.20 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le choix de la commission d'ouverture des plis et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Vote à l'unanimité.

**TRAVAUX : Rues de la Barre, de la Levée et J Desbois
Canalisations eau potable eaux usées et eaux pluviales
Attribution du marché de travaux**

N°12

Par délibération en date du 15 décembre 2010 et 20 avril 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature des marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN pour les travaux de canalisations d'eau potable eaux usées et eaux pluviales Rues de la Barre – de la Levée et J Desbois.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Sur les 12 dossiers de consultation retirés par les entreprises, 3 ont répondu : POTAIN, PIQUAND et le groupement SPIE/SCTP.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 juillet à 18h30, les résultats sont les suivants :

	Prix.	Valeur technique	Délais d'exécution	Protection de l'environnement	TOTAL
N°	Pondération : 50 %	Pondération : 20 %	Pondération : 20 %	Pondération : 10 %	
1	716 966,88 48,81 points	Mémoire Adapté 20 points	5 mois 14 points	Conforme 10 points	92,81
2	726 086,50 48,19 points	Mémoire Adapté 20 points	4,5 mois 15,56 points	Conforme 10 points	93,75
3	699 844 50 points	Mémoire Adapté 20 points	3,5 mois 20 points	Conforme 10 points	100

A l'unanimité, les membres de la commission ont retenu la proposition n° 3 qui a obtenu la note maximale, à savoir le groupement SPIE/SCTP, pour un montant H.T. de 699 844 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le choix de la commission d'ouverture des plis et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX : Réfection de deux terrains de tennis
Attribution du marché de travaux

N°13

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une procédure adaptée a été lancée pour « la réfection de 2 terrains de tennis ».

Trois entreprises ont présenté une offre : EIFFAGE, LAQUET et AXIMA CENTRE.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 juillet prochain à 18h30, les résultats sont les suivants :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	71 278.70 €	85 249.33 €
2	66 872.10 €	79 979.03 €
3	48 877.10 €	58 457.01 €

La Commission d'ouverture des plis a décidé de retenir la société AXIMA CENTRE pour un montant de 58 457.01 € T.T.C., sous réserve de la vérification technique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la commission d'ouverture des plis et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX : Construction d'un groupe élémentaire
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

N°14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 janvier 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage le cabinet ACE BTP pour les travaux de construction d'un groupe scolaire.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée courant mai pour le marché de maîtrise d'œuvre.

22 réponses ont été reçues en mairie dans les délais requis. La commission d'ouverture des plis, réunie le 6 juin à 18h00, a procédé à l'ouverture des plis. Une seule offre a été déclarée non conforme car incomplète et irrecevable en l'état. Les 21 offres ont été analysées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et présentées à la commission d'ouverture des plis le 22 juin 2011 à 18h30.

Conformément à la procédure engagée, la commission a souhaité auditionner 5 candidats. Cette audition a eu lieu le 1^{er} juillet 2011. Les cabinets étaient

- BERMOND
- BRANDON
- DAUBER
- DOSSE
- RBC ARCHITECTURE

Suite à l'audition, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 juillet à 18h30, les résultats sont les suivants :

Cabinet	Qualité des réf., compétences .moyens								Délais			Taux de tolérance					Prix			Note finale BASE+OPC	Classement	
	45%								15%			10%					30%					
	A		B		C																	
	Qualité des réf./marqué		Compétences		Moyens		Total QC M															
		note		note		note	note proratisée	semaines	20 points	note proratisée	taux étude	note	taux trx	note	note sur 20	note proratisée	taux de rémun.	note sur 20	note proratisée			
1	50%	5	2,5	5	1,5	5	1	9	18	11,1	1,67	5	2	2	8	10	1,00	9	14,4	4,3	16,0	3
2		2	1	2	0,6	1	0,2	3,24	10	20,0	3	4	4	2	8	12	1,20	6	19,2	5,7	13,2	5
3		5	2,5	5	1,5	5	1	9	16	12,5	1,88	1	10	1	10	20	2,00	8	13,4	4,0	16,9	1
4		5	2,5	5	1,5	3	0,6	8,28	16	12,5	1,88	3	6	3	6	12	1,20	8,5	15,2	4,5	15,9	4
5		5	2,5	4,5	1,4	5	1	8,73	14	14,2	2,14	2	8	2	8	16	1,60	9,3	13,8	4,1	16,6	2

A l'unanimité, la commission a décidé de l'offre n° 3 à savoir le cabinet RBC, pour les missions de base + OPC.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le choix de la commission d'ouverture des plis et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX – COSEC – Mise en sécurité

N° 15

Le complexe sportif évolutif couvert de la Grangelot a été construit en 1974. En 1997/1998, des désordres sont apparus au niveau du pignon Est à savoir le mur se fissurait par son milieu. Un renforcement avait donc été mis en œuvre.

Il s'avère que nous avons constaté, à nouveau, un désordre important sur le même pignon, mais différent de celui constaté en 1997.

Nous avons fait appel à l'APAVE afin de déterminer l'ampleur des dégâts et contacté le cabinet TECO qui était intervenu en 1997.

Le mur a tendance à partir « vers l'extérieur ». Les pannes sont décollées du mur d'environ 3 cm. Il ne subsiste donc plus qu'un appui de 3 cm environ des pannes sur le mur. Or, au vu des structures existantes et des fondations renforcées en 1998, le mur pignon est censé être tenu par la charpente : cette fonction n'est pas assurée à cause de l'absence de liaison mécanique entre les pannes et le mur.

Le risque de ruine existe en cas de fort coup de vent comme pendant un orage par exemple.

Aussi, il est urgent d'effectuer les travaux de rénovation et de mesures conservatoires, telles que prescrites par le cabinet TECO. L'entreprise GRESSARD a été contactée pour une intervention en urgence. L'objectif est une remise en service de la grande salle au 1^{er} septembre 2011.

Par mesure de sécurité, le bâtiment est fermé dans l'attente des travaux de remise en état.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les mesures prises en urgence.

M. BELOT : Rappel de l'incident. Le cabinet TECO est déjà intervenu en 1998 par une injection de béton. A sa demande, l'établissement a été fermé. Confirmation par l'APAVE du diagnostic. Un charpentier a été sollicité. Projet d'étais. Une deuxième proposition a été faite sous forme de consolidation par l'intérieur. Ce matin, après une réunion sur le site, la consolidation par l'intérieur a été validée. Si tout va bien les travaux seront réalisés avant le 5 août.

M. BREUIL : La configuration géologique de la colline et la présence d'argile est à l'origine de ces difficultés récurrentes.

Vote à l'unanimité.

**URBANISME : Lotissement dit « Le Hameau de Paraud I et II »
Transfert des équipements espaces communs
Modifications**

N°16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la société « ARVE Lotissement » dont le siège social est à Chatillon-sur-Chalaronne qui avait déposé une demande de permis de lotir sur les parcelles cadastrées section AP 135, 136 et AP 42, le Conseil municipal par délibération en date du 17 décembre 2007 avait

- accepté le transfert des équipements et espaces communs du lotissement dit « Le Hameau de Paraud I et II » dans le domaine communal,
- confié au SYDESL la vérification de la qualité du réseau de l'éclairage public
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions afin que celles-ci puissent être annexées aux autorisations administratives d'aménagement concernant l'opération.

Or, il s'avère que le projet a été modifié, à savoir qu'il repose sur la parcelle 41 en plus des parcelles 135, 136 et 42p.

Il rappelle que ce transfert prendrait effet lors de la réception de travaux effectuée conjointement par le Maître d'Ouvrage et la Commune, suivant les déclarations définitives d'achèvement des travaux prévus à l'article R 315-36 du code de l'urbanisme et après construction de la dernière maison desservie.

Il s'agit de la voirie, ses annexes et les réseaux divers construits ou mis en place par le Maître d'Ouvrage. Ce transfert concernerait également toute servitude dont les lotissements pourraient être fond dominant ou fond servant (servitudes de passages et réseaux réciproque avec le lotissement riverain, servitude eau potable ...). Après incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des espaces communs et ouvrages de la présente opération, le Maître d'Ouvrage continuerait à garantir la qualité des ouvrages dans le cadre des responsabilités légales attachées à l'exécution des travaux.

Les frais de mutation seraient à la charge du Maître d'Ouvrage.

La commune sera informée du démarrage des travaux, sera invitée aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus. Elle disposera d'un droit d'accès au chantier pour son représentant ou toute personne qu'elle aura missionné (y compris un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement) et pourra effectuer tout contrôle visuel qu'elle jugera utile, sans s'immiscer dans le déroulement des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité.

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

N°17

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

❖ de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service culturel, en remplacement du poste de secrétaire comptable (C.D.I.), la personne occupant ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (40 heures par mois) pour le service culturel, afin d'assurer le poste de caissière ;
- Un poste d'Éducateur principal 1^{ère} classe des APS

❖ de supprimer :

- Le poste de secrétaire comptable (agent non titulaire en CDI)

- Un poste d'adjoint administratif (agent non titulaire en CDD)
- Un poste d'Educateur AP.S. hors classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les propositions ci-dessus et d'accepter la modification du tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité.

M. BELOT : Pour les étourneaux, tentative de déplacement. Mission confiée à une entreprise spécialisée qui va se faire avec des oiseaux de proie, pendant cinq nuits. Début des opérations, le 22 juillet, au début de la nuit, place du champ de Foire. Coût de l'opération : 2500 €.